



## **Compte-rendu**

### **Conseil Communautaire**

**12 décembre 2016 - 20 heures 30**

**A Darnets**

**L'an deux mille seize, le 12 décembre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis DUBOIS, Président.**

**Nombre de conseillers en exercice : 34**

**Date de convocation : 5 décembre 2016**

#### **PRESENTS**

**Délégués titulaires** : M. DUBOIS Francis, Mme AVELINO Marie-Claude, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOINET Jean, M. BOUYGES Daniel, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. CONTINSOUZA Nicolas, M. DATIN Yves, Mme ELEGIDO Martine, M. ESTRADE Pierre, M. FAUGERAS Noël, M. FAURE Jean-Louis, M. FERRE Charles, M. GONCALVES Jean-François, M. HILAIRE Frédéric, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MALISSARD Jean-Yves, Mme PEYRAT Denise, Mme SUAU Marie-Laure, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, M. VEYSSIERE Pascal, Mme VILLALBA Liliane, M. ZANETTI Fernand.

**Délégués suppléants** : Mme BOURRIER Annette.

#### **ABSENTS EXCUSES**

Mme CAYROU Isabelle, Mme FAURE Monique, Mme GUICHON Marion, M. TAGUET Jean-Marie, Mme SCHWALM Sandrine, M. SUDOUR Claude.

Mme CAYROU Isabelle a donné procuration à M. DATIN Yves,  
Mme FAURE Monique a donné procuration à Mme SUAU Marie-Laure,  
M. TAGUET Jean-Marie a donné procuration à Mme ELEGIDO Martine,  
Mme SCHWALM Sandrine a donné procuration à Mme VILLALBA Liliane.

## **1 – Affaires générales.**

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Le compte rendu du Conseil Communautaire ne faisant l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

- **SIGNATURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS.**
- **PHILIPPE CARTIER EST DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE**
- **MODIFICATION DES STATUTS DU SIRTOM**

Le Président rappelle que, par délibération en date du 26 septembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé sa demande d'adhésion, en nom propre, au

SIRTOM d'Egletons, en lieu et place de son adhésion en vertu du mécanisme de représentation-substitution des communes.

Lors du Comité syndical du 7 décembre dernier, le SIRTOM a approuvé cette adhésion et la modification de ses statuts en vue de tenir compte de l'évolution de ses membres au 1er janvier 2017, du fait de la loi NOTRe.

Ainsi, à compter de cette date, seront membres du SIRTOM, la Communauté de Communes de Ventadour pour ses 20 communes la composant, et Haute-Corrèze Communauté pour les communes de Palisse et Lamazière-Basse.

Afin de garantir l'effectivité de ces nouveaux statuts à compter du 1er janvier, il est demandé à tous les membres du SIRTOM de valider, par délibération, les modifications statutaires concernant l'article 1 « Constitution du syndicat » et l'article 8 « Composition du bureau ».

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la modification des statuts du SIRTOM d'Egletons ;
- **Valide** les nouveaux statuts du SIRTOM d'Egletons joints à la présente délibération,
- **Autorise** le Président à signer tout document afférent à cet objet.

## **2 - Affaires financières.**

### **• DECISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL**

Jean-Claude BESSEAU propose de procéder à une décision modificative considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget 2016 sont insuffisants :

#### **Décision modificative n°5 :**

#### **Investissement :**

#### **Virement de crédits :**

Il explique que cette décision modificative correspond à un trop perçu de subvention DETR sur l'opération d'aménagement de la zone de la Grésouillère, puisque le montant des travaux réalisés est largement inférieur au montant estimé.

	Dépenses	Recettes
<b>CHAP 13 – Subventions d'investissement</b>	<b>+ 12 000 €</b>	
Article 1321 - Subv équipement non transférables – DETR Opération 001 – Remboursement subvention, la Grésouillère Fonction 821	+ 12 000 €	

<b>CHAP 21 –Immobilisations corporelles</b>	<b>- 12 000 €</b>	
Article 21538 Autres réseaux divers Opération 037 – Aménagement numérique – Fonction 020	- 12 000 €	

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à passer les écritures comptables nécessaires à cette décision modificative.***

**• TARIFS DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM) POUR L'ANNEE 2017**

Le Président propose au Conseil de voter le maintien, pour l'année 2017, des tarifs 2016 approuvés par délibération en date du 14 décembre 2015.

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

- ***Décide*** de maintenir, pour l'année 2017, les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères appliqués en 2016,
- ***Autorise*** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

**• ADMISSION EN CREANCES ETEINTES**

Le Président informe le Conseil que Madame la Trésorière de Lapeleau a transmis un état des jugements des services de surendettement des tribunaux d'instance reçus en 2014, 2015 et 2016.

Il s'agit de recettes dont le recouvrement n'est plus possible par décision du juge d'effacement des dettes. Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la Communauté de Communes, de les admettre en créances éteintes.

Le montant des titres concernés par les jugements des services de surendettement des tribunaux d'instance est de 7 658.08 € imputé au compte 6542.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Année	Fonction	Service	Article	Libellé	Montant
2014	020	1001	6542	Créances éteintes 2014	137€
2015	020	1001	6542	Créances éteintes 2015	1 375€
2016	020	1001	6542	Créances éteintes 2016	6 009,21€
2016	522	509	6542	Créances éteintes 2016 ALSH	136,87€

Jean-Pierre VALADOUR fait remarquer que le montant des créances éteintes est très élevé en 2016.

Le Président le justifie par une hausse des foyers en situation de surendettement, pour lesquels il n'y a plus de recours possible.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **Admet** en créances éteintes les recettes dont les montants s'élèvent à :

**SIRTOM :**

**Année 2014 :** 137 €  
**Année 2015 :** 1 375 €  
**Année 2016 :** 6 009.21 €

**ALSH :**

**Année 2016 :** 136.87 €

**Total :** 7 658.08 €

- **Inscrit** les crédits au budget principal à l'article 6542, chapitre 65,  
- **Autorise** le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

• **ENFANCE JEUNESSE – TARIFS DES ALSH ET DE L'ESPACE JEUNES**

Dans le cadre de la révision annuelle des tarifs communautaires et suite à la réunion de la Commission des Affaires Sociales du 1<sup>er</sup> décembre 2016, Jean-François GONCALVES propose de valider la grille de tarification pour les ALSH et l'espace jeunes pour l'année 2017.

La tarification appliquée aux mercredis après midis, hors vacances scolaires, correspond aux tarifs « ½ journée sans repas ».

Il explique que ces nouveaux tarifs entraînent une hausse d'environ 1% pour les foyers dont les tranches de revenu sont les plus hautes, pour compenser la montée en puissance du service. Pour les premières tranches, il précise que la CAF a revalorisé les aides aux familles (7€/jour au lieu de 5€/jour). Les tarifs correspondants à ces tranches ont donc été augmentés en tenant compte de cette revalorisation, sans que les familles ne soient impactées financièrement.

Il ajoute que, si la CAF aide davantage les familles, par contre les aides qu'elle verse aux collectivités diminuent.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**Adopte** les nouvelles grilles de tarifs 2017 pour les ALSH et l'espace jeunes ;

**Autorise** le Président à signer tout document afférent à cet objet.

• **ENFANCE JEUNESSE – GRILLE DE REMUNERATION DU PERSONNEL SAISONNIER.**

Jean-François GONCALVES propose au Conseil d'adopter la grille de rémunération 2017 du personnel saisonnier.

Suite à la Commission des Affaires sociales du 1<sup>er</sup> décembre 2016, il propose de ne pas augmenter la grille de rémunération 2017 par rapport à 2016.

Cependant, il convient de la présenter différemment, en indiquant le poste occupé, animateur ou directeur et la rémunération en conséquence.

Il est également nécessaire de préciser que les diplômes BAFA, BAFD, BPJEPS ont des diplômes équivalents.

Ces équivalences de diplômes sont notifiées dans l'arrêté du 9 février 2007.

Ainsi, le personnel saisonnier qui détiendra ces équivalences de diplômes pourra être rémunéré comme un personnel diplômé BAFA, BAFD ou BPJEPS selon le poste occupé.

Les primes de nuitée (par nuit) ont pour objectif d'indemniser les agents (saisonniers, contractuels et titulaire) qui effectuent des séjours et des mini-camps où ils sont amenés à encadrer les enfants.

grille de rémunération du personnel saisonnier 2017		
Poste occupé	Diplômes*	Tarif journalier (salaire brut par jour)
Animateur (ALSH, séjour)	Non diplômé	39.00 €
	Stagiaire BAFA / BAFD / BPJEPS	47.00 €
	BAFA / BAFD / BPJEPS	50.00 €
Directeur (ALSH, séjour)	Stagiaire BAFD / BPJEPS	64.00 €
	BAFA / BAFD / BPJEPS	70.00 €
Prime de nuitée (par nuit)		20.00 €

\*selon l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **Décide** d'adopter la grille de rémunération 2017 des saisonniers employés par la Communauté de Communes,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

### **• ENFANCE JEUNESSE – GRILLE DE TARIFS POUR LE SEJOUR D'HIVER (SEJOURS SKI) DE L'ESPACE JEUNES.**

Jean-François GONCALVES propose au Conseil d'adopter les tarifs des séjours ski qui auront lieu durant les vacances scolaires d'hiver. Ces séjours s'adressent aux jeunes de l'espace jeunes intercommunal (11-17 ans).

Les séjours de 3 nuits et 4 jours se dérouleront au gîte étape de Lafon à Thièzac dans les Monts du Cantal.

- Du Samedi 25 au Mardi 28 Février 2017
- Du Mercredi 01 au Samedi 04 mars 2017

Il propose au Conseil les tarifs suivants, avec une majoration de 20% pour les personnes résidant en dehors du territoire communautaire :

Quotient familial	tarifs/ enfant du territoire	tarif / enfant hors territoire
0/300	80,00 €	96,00 €
301/500	86,00 €	103,00 €
501/702	92,00 €	110,00 €
703/800	98,00 €	118,00 €
801/900	104,00 €	125,00 €
901/1000	110,00 €	132,00 €

1001/1100	116,00 €	139,00 €
1101/1200	122,00 €	146,00 €
1201/1300	128,00 €	154,00 €
1301/1500	134,00 €	161,00 €
1501/1700	140,00 €	168,00 €
1701 et plus	146,00 €	175,00 €

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **Adopte** la grille de tarifs 2017 des séjours ski pour l'espace jeunes ci-dessus.

• **TARIFS DU CENTRE AQUARECREATIF INTERCOMMUNAL (GRILLE TARIFAIRE EN ANNEXE)**

Jean-Claude BESSEAU propose d'appliquer une augmentation de 2%, avec des tarifs arrondis aux 5 centimes inférieurs ou supérieurs selon le cas, à compter de l'année scolaire 2017-2018. Il précise que les tarifs n'ont pas augmenté depuis plusieurs années et restent moins élevés qu'à Tulle.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Valide** la proposition du Président et la grille tarifaire telle que présentée,
- **Précise** que ces tarifs sont applicables à compter du 4 septembre 2017,
- **Autorise** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

• **TARIFS DE LOCATION DE L'OUVRAGE THEATRAL PERMANENT (GRILLE TARIFAIRE EN ANNEXE)**

Jean-Claude BESSEAU propose au Conseil de se prononcer sur le maintien des tarifs de l'Ouvrage Théâtral Permanent pour l'année 2017.

Le Président ajoute que le groupe *Les Humeurs Cérébrales* sera en résidence d'artistes les 15 derniers jours de janvier et qu'ils assureront une répétition publique à l'Espace Ventadour le samedi 4 février, ainsi que des animations auprès des accueils de loisirs.

Marie-Laure SUAU demande si les résidences sont payantes. Le Président répond que l'hébergement est gratuit en échange d'une intervention auprès des accueils de loisirs ou d'une répétition publique, et que les artistes doivent prendre en charge leurs repas.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **Valide** la proposition du Président et la grille tarifaire annexée à la note de présentation,
- **Autorise** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

• **AUTRES TARIFS**

Jean-Claude BESSEAU propose au Conseil de se prononcer sur le maintien des tarifs des encarts publicitaires pour la Dépêche Intercom' et la location du minibus pour l'année 2017.

En revanche, les gérants du restaurant « *La Table d'Agnès* » à Lappleau, à qui la licence IV est actuellement louée au tarif de 100 € HT/mois, ont fait la demande d'acquiescer cette licence. Considérant qu'il est nécessaire pour la Communauté de Communes de conserver la propriété de cette licence IV, acquise 5 500 € HT en 2008, mais considérant aussi que son coût d'achat a déjà été amorti par les revenus de sa location, il propose d'abaisser ce tarif à 10 € HT/mois.

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

- **Valide** la proposition et la grille tarifaire annexée à la note de présentation,
- **Autorise** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

**• DEPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2017 ET DES BUDGETS ANNEXES.**

Jean-Claude BESSEAU rappelle que le vote du budget 2017 interviendra au plus tard le 15 avril prochain. Comme chaque année, le Conseil Communautaire peut autoriser le mandatement des nouvelles dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts de chaque budget respectif de l'exercice précédent, comme la loi l'y autorise.

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

**Autorise** le Président à engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissement, avant le vote du budget principal 2017 et des budgets annexes « SIAC », « Bois-Duval » et « SPANC », dans la limite du quart des crédits ouverts de chaque budget respectif de l'exercice précédent.

### **3 – Ressources Humaines**

**• MISE EN PLACE DU RIFSEEP**

Denise PEYRAT explique au Conseil que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 prévoit la création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale. Ce régime indemnitaire se substitue, à compter du 1er janvier 2017, au régime indemnitaire en place dans la collectivité. L'objectif est d'unifier les primes en créant un régime unique.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Le CIA, complément indemnitaire annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Pour information, les modalités de mise en place de ce nouveau régime indemnitaire ont fait l'objet de trois réunions (une par pôle) à destination de l'ensemble du personnel de la collectivité :

- Le 28 octobre au centre aquarécricatif
- Le 3 octobre au siège administratif

- Le 5 octobre à la maison de l'enfant pour le personnel enfance-jeunesse

Ces modalités ont été bien reçues et ont fait l'objet de quelques questions et de demandes de précisions, en particulier sur les modalités de versement du CIA. Aucun agent ne s'y est opposé.

Il est proposé de maintenir le même niveau de rémunération que celui prévu dans le régime indemnitaire en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016.

Une retenue sera opérée pour les personnes en arrêt maladie de plus de 30 jours, comme précédemment.

Le Président ajoute qu'il souhaitait que cette retenue soit reversée aux agents comptabilisant moins de 3 jours d'arrêts maladie sur l'année. Une majoration de 50€ sera donc attribuée à ces agents pour l'année 2017.

Par ailleurs, le Comité Technique émettra un avis sur ces modalités lors de sa réunion du 15 décembre. Afin de permettre néanmoins l'application de ce régime dès le 1<sup>er</sup> janvier, il est proposé de l'approuver aujourd'hui, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique.

Le Président propose au conseil d'approuver les modalités suivantes :

1. Instituer le RIFSEEP en lieu et place du régime indemnitaire existant.
2. Appliquer le RIFSEEP à compter du 1er janvier 2017, après avis du Comité Technique, selon les modalités présentées ci-après.
3. Les délibérations des 21 juin 2004, 16 octobre 2006, 25 juin 2012 et 15 avril 2013 instaurant les primes liées au régime indemnitaire antérieures à la présente délibération sont abrogées. L'IFSE et le CIA sont instaurés au bénéfice des agents concernés dans la collectivité. Les cadres d'emplois concernés dans la collectivité sont :
  - *Attaché Territorial*
  - *Rédacteur Territorial*
  - *Technicien Territorial*
  - *Infirmier territorial*
  - *Educateur territorial de Jeunes Enfants*
  - *Assistant territorial socio-éducatif*
  - *Educateur territorial des activités physiques et sportives*
    - *Animateur territorial*
    - *Agent de maitrise*
  - *Adjoint territorial du patrimoine*
  - *Adjoint administratif territorial*
  - *Auxiliaire territorial de puériculture*
    - *Adjoint technique territorial*
  - *Opérateur territorial des activités physiques et sportives*
    - *Adjoint d'animation territorial*
4. Les postes par groupe de fonction sont répartis selon les critères professionnels suivants :
  - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :



Niveau hiérarchique, Nombre de collaborateurs encadrés, Type de collaborateurs encadrés, Niveau d'encadrement, Niveau de responsabilités, Niveau d'influence sur les résultats collectifs, Délégation de signature

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :  
Connaissances, requises, Technicité, Champ d'application, Autonomie, Influence sur la motivation d'autrui, Difficulté, Rareté de l'expertise
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :  
Relations externes/internes, Impact sur l'image de la collectivité, Risque d'agression physique, Risque d'agression verbale, Exposition au risque de contagion, Risque de blessure, Liberté de pose des congés, Obligation d'assister aux instances, Engagement de la responsabilité financière, Engagement de la responsabilité juridique, Actualisation des connaissances, Travail du dimanche, Gestion de projets, Tutorat

5. Les montants plafonds des groupes sont déterminés comme suit :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Groupe de fonction</b>	<b>Plafond IFSE</b>	<b>Plafond CIA</b>
<b>Attachés territoriaux</b>	Groupe 1	7 000 €	1 100 €
	Groupe 2	6 700 €	1 050 €
	Groupe 3	6 500 €	1 000 €
<b>Rédacteurs territoriaux</b>	Groupe 1	6 000 €	950 €
	Groupe 2	5 000 €	900 €
<b>Techniciens territoriaux</b>	Groupe 1	6 000 €	950 €
	Groupe 2	5 000 €	900 €
<b>Infirmiers territoriaux</b>	Groupe 1	6 000 €	950 €
	Groupe 2	5 000 €	900 €
<b>Educateurs territoriaux de jeunes enfants</b>	Groupe 1	6 000 €	950 €
	Groupe 2	5 000 €	900 €
<b>Assistants territoriaux socio-éducatifs</b>	Groupe 1	6 000 €	950 €
	Groupe 2	5 000 €	900 €
<b>Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS)</b>	Groupe 1	6 000 €	950 €
	Groupe 2	5 000 €	900 €
<b>Animateurs territoriaux</b>	Groupe 1	6 000 €	950 €
	Groupe 2	5 000 €	900 €
<b>Agents de maîtrise territoriaux</b>	Groupe 1	3 500 €	600 €
	Groupe 2	3 000 €	500 €
<b>Adjointes territoriaux du patrimoine</b>	Groupe 1	3 500 €	600 €
	Groupe 2	3 000 €	500 €
<b>Adjointes administratifs territoriaux</b>	Groupe 1	3 500 €	600 €
	Groupe 2	3 000 €	500 €
<b>Auxiliaires territoriaux de puériculture</b>	Groupe 1	3 500 €	600 €
	Groupe 2	3 000 €	500 €
<b>Adjointes techniques territoriaux</b>	Groupe 1	3 500 €	600 €
	Groupe 2	3 000 €	500 €

Opérateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (OTAPS)	Groupe 1	3 500 €	600 €
	Groupe 2	3 000 €	500 €
Adjoints territoriaux d'animation	Groupe 1	3 500 €	600 €
	Groupe 2	3 000 €	500 €

6. L'IFSE est modulée en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :

- Parcours professionnel de l'agent
- Connaissance de l'environnement de travail
- Connaissance du poste et des procédures
- Formations suivies

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
- tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste ou, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement
- en cas de changement de grade suite à une promotion.

7. *Le montant du CIA est déterminé en fonction des critères suivants, issus de la grille d'entretien professionnel annuel d'évaluation :*

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- Les capacités d'encadrement (ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur)

Le CIA sera majoré de 50 € pour chaque agent en cas de durée de congé de maladie ordinaire inférieure ou égale à 3 jours sur l'année civile

8. Le mode de versement est [semestriel pour l'IFSE et annuel pour le CIA](#)

9. Le montant du régime indemnitaire sera proratisé en fonction du temps de travail.

10. Le versement du régime indemnitaire sera maintenu en cas de :

- congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence,
- congés de maladie ordinaire,
- congés pour accident de service/accident du travail et maladie professionnelle,
- congé de maternité, paternité ou adoption.

Il sera en revanche suspendu en cas de :

- Service non fait
- Congé de longue maladie,
- Congé de longue durée,
- Au-delà de 30 jours de congé de maladie ordinaire, continu ou non, sur une année civile.

11. Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux contractuels de droit public dès lors que ces derniers disposent d'un contrat d'une durée au moins égale à 6 mois consécutifs.

12. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté du Président.

Jean-Louis FAURE regrette que le régime indemnitaire soit suspendu en cas de longue maladie au même titre qu'une maladie ordinaire.

Le Président répond que ce sont des dispositions prévues dans la Fonction Publique d'Etat, et que la délibération de la Communauté de Communes ne peut être plus favorable. Il ajoute néanmoins que cette disposition pourra être appliquée avec souplesse, notamment en cas de maladie grave.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, une contre et 6 abstentions :**

- **Valide** les propositions du Président,
- **Approuve** l'institution du RIFSEEP en lieu et place du régime indemnitaire existant, selon les modalités d'application définies ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer tout document afférent à cet objet.

**• MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET**

Suite à la dissolution de la Communauté de Communes des Monédières, l'agent en charge de l'accueil et de la promotion touristiques au sein de la Maison de Pays des Monédières doit être repris par la Communauté de Communes de Ventadour, à compter du 1er janvier 2017.

Conformément à l'article L5214-28 du CGCT, suite à la dissolution de la Communauté de Communes des Monédières, l'agent concerné sera administrativement mis à disposition de la commune de Chaumeil, avant d'être transféré au sein de nos effectifs.

Suite à l'avis favorable donné par le Comité Technique en date du 15 décembre, il convient d'approuver ce transfert, de la commune de Chaumeil à la Communauté de Communes de Ventadour, et de créer l'emploi correspondant au sein de notre tableau des effectifs, à temps non complet (83%).

Marie-Laure SUAU demande si les tâches qui incomberont à cet agent seront plus larges que celles liées à la Maison de Pays des Monédières.

Le Président répond que l'agent sera détaché auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal, qui déterminera sa fiche de poste.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Approuve** le transfert de personnel de la commune de Chaumeil vers la Communauté de Communes de Ventadour ;

**Adopte la création d'emploi comme suit :**

Filière	: Culturelle
Cadre emploi	: Adjoint du patrimoine
Grade	: Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe
Ancien effectif	: 0
Nouvel effectif	: 1

**Autorise** le Président à organiser le recrutement par transfert d'un Adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 29 heures et 06 minutes hebdomadaires,

**Autorise** le Président à en informer le Centre de Gestion des Personnels Territoriaux et de signer tout document afférent à cet objet.

## **4 – Dossiers**

### **• MISE A DISPOSITION DU SERVICE URBANISME**

Le Président rappelle que, par délibération en date du 11 avril 2016, le Conseil communautaire a approuvé la mise à disposition du service urbanisme de la Communauté de Communes de Ventadour auprès du Syndicat Mixte du Pays de Haute-Corrèze Ventadour, en vue d'assurer un suivi technique des études habitat et SCOT.

Cette mise à disposition ayant démontré son utilité et sa poursuite en 2017 étant avérée au regard du suivi technique que ces démarches nécessite, il propose de reconduire cette mise à disposition du 1er janvier au 31 décembre 2017, à hauteur de 0,25 ETP soit un temps de travail estimé à 391h.

Le Syndicat Mixte remboursera à la Communauté de communes le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes au service mis à disposition, au prorata du nombre d'heures effectuées. Ce coût sera majoré des frais de déplacement.

#### ***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

- **Approuve** la mise à disposition du service « urbanisme » de la Communauté de communes de Ventadour du 1er janvier au 31 décembre 2017 dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **Autorise** le Président à signer la convention afférente et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

### **• MOTION EN FAVEUR DU PROJET EOLIEN DE PERET BEL AIR**

Le Président rappelle qu'un projet de parc éolien est en cours sur les communes de Davignac et de Péret Bel Air au lieu-dit du Puy Péret, prévoyant l'implantation de deux éoliennes sur chaque commune. Leur puissance unitaire est de 2,4MW, soit un total de 9,6MW.

L'enquête publique est en cours sur la commune de Péret Bel Air, depuis le 5 décembre dernier. Elle se terminera le 13 janvier 2017.

Il est proposé au Conseil d'adopter une motion en faveur de ce projet, dont les retombées fiscales pour la Communauté de Communes de Ventadour s'élèveraient à environ 28 700 € selon les estimations calculées par la société Valeco, en charge du suivi de ce projet, et à partir des informations de la loi de finances actuelle.

Le Président rappelle qu'une étude avait été lancée conjointement avec la Communauté de Communes Ussel-Meymac en 2009 pour la création d'une zone de développement éolien. Cette étude, qui avait été conduite par un cabinet privé pour un coût de 30 000 €, avait fait ressortir la pertinence de l'implantation d'un projet éolien sur la commune de Péret Bel Air et Davignac.

Pierre ESTRADE, Maire de Péret Bel Air, explique l'historique du projet, qui a débuté en 2003. Un permis de construire avait été accordé en 2009 mais l'opérateur avait abandonné le projet. Un deuxième projet a été élaboré par la Société Valeco en 2010. Le permis a été déposé en juin 2015 et l'enquête publique est en cours. Au total, les quatre éoliennes produiraient 9,6 MW, soit la consommation ménagère d'une ville de 12 000 habitants et rapporteraient à chaque Communauté de Communes (Ventadour et Haute Corrèze-Communauté) près de 30 000€. La fibre optique serait également installée et desservirait la commune.

Pierre ESTRADE demande que le Conseil communautaire et les conseils municipaux des communes voisines votent une motion en faveur de ce projet et ajoute que ce dernier ne fait pas l'objet d'opposition de la part de la population. Il précise enfin que l'implantation du projet est située sur des terrains communaux.

Le Président informe le Conseil qu'une réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées sera organisée pour discuter d'une redistribution à la commune, puisque cette dernière ne percevrait que 380 €.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 32 voix pour et une abstention :***

- ✓ **Décide** d'approuver cette motion de soutien en faveur du projet éolien de Puy Péret, sur les communes de Davignac et Péret Bel Air ;
- ✓ **Demande** que cette motion figure aux pièces annexées au rapport d'enquête publique.

- **PROJET TOMATES : MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE L'ALIENATION DU CHEMIN RURAL**

Le Président rappelle que, dans le cadre du projet d'implantation de serres à tomates, il est nécessaire d'aliéner un chemin rural, situé sur l'emprise du projet.

La Commune de Moustier-Ventadour a délibéré en conseil municipal du 21 août 2015, en faveur de l'aliénation du chemin rural situé en face de l'usine d'incinération et partant de la RD 16 pour desservir les parcelles 177, 176, 175, 173 de la section F et les parcelles 1 et 2 de la section E.

De son côté, la Commune de Rosiers d'Egletons a également délibéré en conseil municipal du 21 septembre 2015, en faveur de l'aliénation de ce chemin rural dit « Des Farges ».

Une enquête publique devra être réalisée pour valider la procédure d'aliénation. Il est proposé que cette enquête publique soit portée par la Communauté de Communes de Ventadour, et mutualisée à l'enquête publique obligatoire dans le cadre de l'instruction du permis de construire et du dossier d'autorisation unique.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **Approuve** la mise à l'enquête publique de l'aliénation du chemin rural situé en face de l'usine d'incinération et desservant des parcelles situées sur les Communes de Rosiers d'Egletons et de Moustier-Ventadour ;
- **Précise** que les frais d'enquête sont à la charge de la Communauté de Communes,
- **Autorise** le Président à signer tous documents afférents à cette opération.

**5 - Affaires diverses.**

• **POINT SUR LES LISTES DES LOCAUX DE CATEGORIES 7 ET 8**

Jean-Claude BESSEAU informe le conseil que la DDFIP a transmis à chaque commune la liste des locaux de catégories 7 et 8.

Il invite chaque commune à organiser une réunion de la Commission Communale des Impôts Directs pour vérifier et mettre à jour ces listes avant la réunion annuelle de mars.

• **POINT D'INFORMATION SUR LES PEDT**

Le Président demande à ce que chaque commune disposant d'un PEDT prenne contact avec les services de la Communauté de Communes pour transmettre la date de fin de validité de ce dernier. En cas de changement dans le PEDT, il demande à ce que la Communauté de Communes en soit informée suffisamment en amont.

• **PROPOSITION DE FORMATION DES ELUS ET DES EMPLOYES COMMUNAUX AUX ALTERNATIVES A L'UTILISATION DES PESTICIDES**

Le Président informe le conseil qu'une formation relative aux alternatives aux pesticides, à destination des élus et des employés communaux, est proposée par le CPIE, sur une ou deux journées, avec une capacité de 25 personnes par journée. La Communauté de Communes prendrait en charge le coût de cette formation (500€).

Il demande à ce que chaque commune transmette au plus vite les noms des personnes intéressées.

• **COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Fernand ZANETTI interroge le Président sur la prise de compétence eau et assainissement par la Communauté de Communes.

Le Président répond que la prise de cette compétence par la Communauté de Communes est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020, conformément aux dispositions de la Loi NOTRE.

Il rappelle que toutes les communes seront numérisées en mars prochain.

L'objectif est de lancer en 2017 un schéma directeur intercommunal de l'eau et de l'assainissement, qui commencera par un diagnostic pour pouvoir transférer la compétence à l'intercommunalité au cours de l'année 2019.

\*\*\*\*\*